

Le 13 Aout 1930.

Me. Christian Laporte,
Port-au-Prince.

Cher Maitre,

Conformément à votre demande de ce matin, nous vous remettons ci-inclus les titres suivants, de PAS CHER:-

<u>No.</u>	<u>Acheté de</u>	<u>Carreaux</u>
54	Héritiers Breton	131.90
58	Stephen Horace	25.33
59	Antilous Thelous	17.50
60	Cineus Pierre	7.50
61/1	Duperval Jean Pois	40.00
61/2	Heritiers Sainte Pas Cher	30.50
77	Fernand Désir	15.00
		<u>265.75</u>

En dehors de ces 265.75 ex nous possédons à Pas Cher 183.39 ex achetés en 1917 à un nommé Laurenceau. Je ne vous envoie pas les titres attendu que ces 183.39 ex ne sont pas en contestation.

En réalité toutes les contestations actuelles se rapportent aux 131.90 ex que nous ont vendus les héritiers Breton. A ce sujet nous avons fait procéder dernièrement à un nouvel arpentage dont je vous envoie copie ci-joint, ainsi que copie du plan d'arpentage.

Nous vous prions de nous retourner ces pièces dès qu'elles ne vous seront plus utiles.

Veillez agréer, cher Maitre, nos sincères salutations.

HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY

F/

P. Faure

HABITATION PASCHER-DESSOURCES

PORT-AU-PRINCE, LE 12 DÉCEMBRE 1998

DOSSIERS #		CARREAUX
5-9	<i>Déssources</i>	234 cx
5-9	<i>Pascher</i>	86 cx
54		131 cx 90
58		25 cx 33
59		17 cx 50
60		7 cx 50
61		40 cx 00
124-1		10 cx 84
124-2		<u>0.16 cx 00</u>
	TOTAL:	593 cx 23

/jg

Le 5 Juillet 1999

DU : SERVICE LEGAL DE LA HASCO

A : M^e. Louis GARRY LESSADE, avocat du barreau de
Port-au-Prince

objet: Acte d'Appel des heritiers Valérius Chery
contre jugement en faveur de la HASCO transmis
a votre cabinet pour les suites de utiles et de droit

CHER MAITRE,

Le Service légal de la HASCO par la présente se fait le devoir de trans-
mettre a votre cabinet pour les suites de droit, la Copie de l'ACTE D'
APPEL interjeté par les heritiers Valérius Chery représenté par ; le s^{ie}m
WILBERT COMPERE; lequel acte notifié au bureau de la HASCO le trois Juil
let mil neuf cent quatre vingt dix neuf , par le ministere de l'huissier
JEAN ERNST EMMEN LATORTUE DE LA DITE COUR.

En outre le service profite de cette occasion sur requ-
te de la direction de la HASCO DE S'INFORMER au pres de votre cabinet l'
issu de certains proces notamment

- 1) HASCO contre les pretendu heritiers Paul représentés par le s^{ie}m
ANDRE BALAN(objet litigieux habitation Sarthe Providence(Provibel)
- 2) HASCO contre les pretendus heritiers Dormeus Denis objet litigieux
Habitation SILBERT B (Terrain de l'ancien institut de la Canne a
a BON REPOS
- 3) Proces pretendus heritiers Valérius Chery représentés par le s^{ie}m
WILBERT COMPERE Centre Hasco (objet litigieux habitation Pachere
- 4) Morales Paul contre gens aux ordres de la HASCO dont les copies
des assignations et sommations ont été remises a votre cabinet pour
des droits de la Hasco a Meleard

Esperant Cher que dans le meilleur delai vous nous ferez parvenir votre
rapport concernant les suivis et l'issu de ces proces , nous vous priens
d'accepter nos remerciements anticipés et distingués salutations

CC
GREGORY MEVS
directeur

POUR LE SERVICE LEGAL

Louis Edner Duverneau

Reçu le 5-7-99
Success

Port-au-Prince, le 6 octobre 2000

**Inventaires de pièces formant le dossier des troubles
enregistrés à l'habitation Pasher.**

- 1- Avis de la HASCO en date du 18 septembre 2000 paru sur Le Matin en date du 2 octobre 2000.
- 2- Avis de la HASCO en date du 18 septembre 2000 paru sur Le Matin en date du 3 octobre 2000.
- 3- Procès verbal de constat dressé a l'habitation Pasher le 3 octobre 2000.
- 4- Avis de la HASCO en date du 18 septembre 2000, paru sur Le Matin en date du 4 octobre 2000.
- 5- Avis de la HASCO en date du 18 septembre 2000, paru sur Le Matin en date du 6 octobre 2000.
- 6- Avis de la HASCO en date du 18 septembre 2000 paru sur Le Matin en date du 19 octobre 2000.
- 7- Avis de la HASCO en date du 18 septembre 2000, paru sur Le Matin en date du 23 octobre 2000.
- 8- Original enregistré de l'exploit de signification # de la note de la HASCO aux notaires Ernst Avin, Président de la ASNOP, Jean Henry Céant, secrétaire de la ASNOP et l'Arpenteur Nicolas Colas, Président de ASAJUP.

9- Original enregistré en date du 11 octobre 2000 de la signification de la note de la HASCO aux arpenteurs Wilner Vollmar, Gérard Dessaint, Barthol Dessaint, Jonas Daniel, Jean Champagne, Olange Celestin, Jean Joseph C. Jacques Dorfeuille, Charles Dorfeuille, Windzor Emile Monbrun et Dessalines Chrispin.

10- Original enregistré de l'exploit de signification de la note de la HASCO en date du 13 octobre 2000 aux arpenteurs: Nixon P. Supply, Ernst Edme, Jean Anthony Louisaint, Garry Beauvoir, Carlo Jean, Jacques Dorfeuille, Benjamin Dorzima, Camy Rouchon et Daniel Labissière.

11- Original enregistré de l'exploit de signification en date du 16 octobre de la note de la HASCO aux notaires: Gérard Coradin, Patrick Victor, Jean Maurice Avin, Claude Romain, Jean A. Lamothe, Garry Cassagnol, Bétina Beaudin, Arsène Duverger, Max André Pierre et Dorvil Valsaint.

12- Lettre en date du 10 octobre 2000 au premier Ministre Jeacques Edouard Alexis.

13- Lettre au Ministre de la Justice en date du 24 octobre 2000.

14- Lettre en date du 24 octobre 2000 à la Commission Communale de la Croix des Bouquets.

15- Le présent inventaire en date du 6 octobre 2000.

Me. Louis Edner Duverneau

Je certifie avoir reçu de la part de Mme Huguette Mevsle titre original et le procès verbal d'arpentage #2 pasher dont photocopie explicatif ci-jointe.

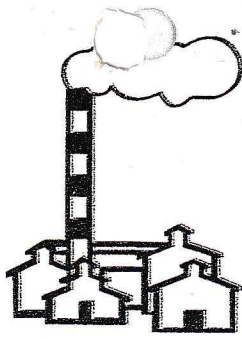
Port-au-Prince, le 23 avril 2001

Me Rigaud Bois

Je certifie avoir reçu de M^{me} Huguette Mevs
le titre original de cent carreaux à Pasher
commune de la Croix de Bouquets passé
en l'Etude de M^e Louis Edmond Crivol
Notaire le vingt décembre 1916.

Port-au-Prince, ce 23/04/2001

Rigaud Ch. Bois
Notaire



HASCO
HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Recu: le 10 Mars 2011

Port-au-Prince, le 3 mars 2011

Me Berto DORCÉ

Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En ses Bureaux.-

Objet : Transmission des originaux des pièces relatives à l'Habitation Pasher.-

Cher Berto,

Je te prie de recevoir, sous couvert de la présente, les originaux des pièces relatives à l'Habitation Pasher :

1-L'original d'un acte de vente par lequel le sieur Auguste Laurenceau a vendu à la HASCO Cent carreaux de terre de l'Habitation Pasher, Quatre vingt (80) carreaux de terre de l'Habitation Bon Repos et vingt (20) carreaux de terre de l'Habitation Bon Repos par acte en date du vingt (20) décembre 1916 au rapport du notaire Louis Etienne Edmond Oriol, enregistré et transcrit.

2-L'original d'un procès verbal d'arpentage enregistré et transcrit, dressé à la réquisition du citoyen Auguste Lorenceau le vingt et un (21) janvier 1899 par l'arpenteur Martin Anciou relativement à Quatre vingt (80) carreaux de terre dépendant de l'Habitation Bon Repos.

3- L'original d'un procès verbal d'arpentage enregistré et transcrit, dressé à la réquisition du sieur Valérius Chéry le dix sept (17) décembre 1900 par l'arpenteur Justin D. Bouzon relativement à une propriété dépendant de l'Habitation Bon Repos.

4-L'original d'un arrêt de la Cour de Cassation rendu en date du douze (12) octobre 1939.

5- L'original d'un acte de vente par lequel le sieur Stephen Horace a vendu à la HASCO la quantité de vingt cinq (25) carreaux trente trois (33) centièmes de carreaux de terre dépendant

de l'Habitation Pasher par acte en date du huit (8) août 1925 au rapport du notaire Jean Joseph Dieudonné Charles, enregistré et transcrit.

6- L'original d'un acte de vente par lequel le sieur Antilous THELOUS dit Thenois THENOR a vendu à la HASCO la quantité de dix sept carreaux et demi (17 ½) de terre dépendant de l'Habitation Pasher par acte en date du 1^{er} août 1925 au rapport du notaire Jean Joseph Dieudonné Charles, enregistré et transcrit.

7- L'original d'un acte de vente par lequel le sieur Félix Delatour a vendu à la HASCO la quantité de sept (7) carreaux cinquante (50) centièmes de terre dépendant des Habitations Bon Repos et Pasher par acte en date du trente (30) avril 1930 au rapport du notaire Eustache Edouard Kénol, enregistré et transcrit.

8- L'original d'un acte de vente par lequel la dame Anna Breton a vendu au sieur Auguste Laurenceau la quantité de cent (100) carreaux de terre dépendant de l'Habitation Pasher par acte en date du vingt neuf (29) septembre 1898 au rapport du notaire Louis Etienne Edmond Oriol, enregistré et transcrit.

9- Copie blueue d'un plan dressé par l'arpenteur Anciou en date du vingt (20) octobre 1998 relativement à l'Habitation Pasher.

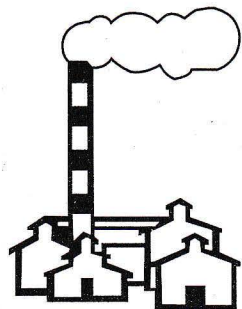
10- L'original d'un procès verbal de constat dressé le deux (2) août 2010 par Me Duny DUBE, Juge de Paix de la Croix des Bouquets, relativement à l'Habitation Pasher.

11- La copie d'un acte de vente par lequel le sieur Ernst BRETON, la dame Cécile BRETON, la demoiselle Maria BRETON, la dame Julia PETIT BREUIL, la demoiselle Julia BRETON, les sieurs Georges BRETON, Henri BRETON et Louis BRETON ont vendu à la HASCO la quantité de cent trente et un (131) carreaux quatre vingt dix (90) centièmes de terre dépendant de l'Habitation Pasher par acte en date du quatorze (14) juillet 1925 au rapport du notaire Jean Joseph Dieudonné Charles, enregistré et transcrit.

Tout en te souhaitant bonne réception, je te prie de recevoir, Cher Berto, mes salutations les meilleures.

G.M. /r.f.


Grégory MEVS



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 28 janvier 2015

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En ses Bureaux.-

Objet : Transmission de documents.-

Cher Berto,

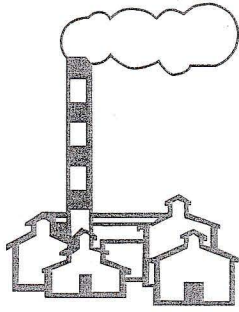
Je te prie de recevoir, sous couvert de la présente, les documents suivants :

- 1- L'original de la copie d'une citation signifiée le 26 janvier 2015 à la requête des héritiers de feu David Pierre Jean Jacques à la HASCO S.A., ministère de l'huissier Aguericy Jean Félix, à comparaitre au Tribunal de Paix de la Croix des Bouquets le vendredi 30 janvier 2015.
- 2- L'original du procès verbal d'opposition dressé le 15 janvier 2015 par l'arpenteur Pierre André Michel Thevenin relativement à une portion de terre dépendant de l'Habitation Pasher mais que la partie adverse appelle faussement Corail Cesselesse.

Je te prie de recevoir, Cher Berto, mes salutations les meilleures.

Bernhard MEVS

*Recu le 28 janvier 2015
A: 1h:52 pm
Par: Louisa Claudie*



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 5 mars 2015

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En ses Bureaux.-

Objet : Transmission de documents relatifs à l'Habitation Pasher.-

Cher Berto,

Je te prie de recevoir, sous couvert de la présente, dans le cadre du dossier de Pasher, les documents suivants :

1-L'original d'un jugement possessoire rendu en date du trente et un (31) mai 2001 par le Tribunal de Paix de la Croix des Bouquets entre le sieur Lesly Maximilien et la HASCO S.A. relativement à une propriété dépendant de l'Habitation Pasher.

2-L'original de l'exploit daté du deux (2) juillet 2001 par lequel le jugement possessoire du trente et un (31) mai 2001 a été signifié au sieur Lesly Maximilien, ministère de l'huissier Joubert Loiseau.

3-L'original de l'exéquatur accordé le cinq (5) octobre 2001 par le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de la Croix des Bouquets pour l'exécution du jugement du trente et un (31) mai 2001.

4-L'original du certificat dressé le trente (30) août 2001 par le Greffe du Tribunal de Paix de la Croix des Bouquets attestant qu'il n'existe aucune opposition concernant le jugement possessoire du trente et un (31) mai 2001.

5-L'original du procès verbal d'enquête dressé le six (6) mars 2001 par le Tribunal de Paix de la Croix des Bouquets relativement à une propriété dépendant de l'Habitation Pasher en exécution du jugement du quinze (15) février 2001 ordonnant le transport du Tribunal sur les lieux pour enquête et contre-enquête.

6-L'original de l'exploit daté du vingt huit (28) mars 2001 par lequel procès verbal d'enquête du six (6) mars 2001 a été signifié au sieur Lesly Maximillien, ministère de l'huissier Mones Bonheur.

7-La copie d'un procès verbal d'enquête dressé le dix (10) mars 2001 par le Tribunal de Paix de la Croix des Bouquets relativement à une propriété dépendant de l'Habitation Pasher.

8-La copie originale d'un exploit daté du dix (10) avril 2001 par lequel le sieur Leslie Maximillien a fait signifier à la HASCO S.A. la mesure d'instruction, plus précisément le procès verbal d'enquête dressé le dix (10) mars 2001 et lui a fait signifier par la même occasion une sommation d'audience pour le douze (12) avril 2001.

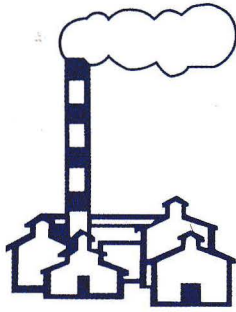
9-L'original d'un inventaire du dossier dressé le vingt sept (27) janvier 2004 par Grégory MEVS.

Tout en te souhaitant bonne réception, je te prie de recevoir, Cher Berto, mes salutations les meilleures


Bernhard MEVS

B.M./r.f.

Reçu le 5/3/15
A 14h 14 JM
Par : Laïca André



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 4 novembre 2015

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En ses Bureaux.-

Objet : Transmission de documents relatifs à l'Habitation Pasher.-

Cher Berto,

Je te prie de recevoir, sous couvert de la présente, les documents suivants :

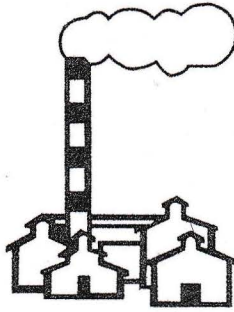
- 1- L'original d'un procès de constat dressé le onze (11) septembre 2015 par le Juge de Paix de la Croix des Bouquets relativement à l'Habitation Pasher.
- 2- L'original d'un procès de constat dressé le vingt deux (22) octobre 2015 par le Juge de Paix de la Croix des Bouquets relativement à l'Habitation Pasher.

Tout en te souhaitant bonne réception, je te prie de recevoir, Cher Berto, mes salutations les meilleures

B.M./r.f.


Bernhard MEVS

21



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 10 avril 2017

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En ses Bureaux.-

Objet : Transmission de pièces.-

Cher Berto,

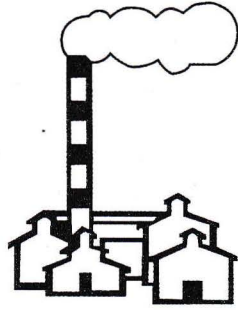
Je te fais parvenir, sous couvert de la présente, dans le cadre du procès opposant la HASCO S.A. aux héritiers Cantave, représentés par Rosman Duvert Cantave, les documents suivants :

- ✓ 1-La copie certifiée conforme à l'original de l'acte de vente en faveur de la HASCO S.A. dressé le 14 novembre 1947 par acte au rapport du notaire Eustache Edouard Kenol relativement aux Habitations Bon Repos/Hatte Lathan et Desprez.
- ✓ 2-La copie certifiée conforme à l'original de l'Acceptation de Command dressée le 27 août 1918 par acte au rapport du notaire Louis Etienne Edmond Oriol.
- 3-La copie certifiée conforme à l'original des Dires et Réquisitions dressés le 26 août 1918 suivis d'une ordonnance du Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince par acte au rapport du notaire Louis Etienne Edmond Oriol.
- ✓ 4-La copie certifiée conforme à l'original de l'acte d'adjudication dressé le 29 juillet 1918 par acte au rapport du notaire Louis Etienne Edmond Oriol.
- ✓ 5-La copie certifiée conforme à l'original du plan et procès verbal d'arpentage dressé les 30 septembre, 1,2,4 et 8 octobre 2013 par acte au rapport de l'arpenteur Jean Rommel Blain relativement à l'Habitation Bon Repos/ Hatte Lathan.

Je te souhaite bonne réception et te prie de recevoir, Cher Berto, mes salutations les meilleures.


Bernhard MEVS

B.M. / r.f.



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 17 mai 2018

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En ses Bureaux.-

Objet : Demande de restitution des documents relatifs à l'Habitation Pasher.-

Cher Berto,

La HASCO te présente ses compliments et t'informe que la WINAG a le projet de développer un grand programme agricole au niveau de l'Habitation Pasher. Rafraichir les lisières des propriétés devient dès lors une nécessité.

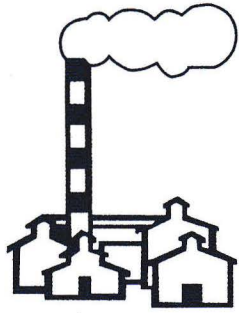
Dans le cadre de ce rafraichissement, elle te prie de lui retourner les originaux des pièces relatives à l'Habitation Pasher transmis à ton Cabinet le dix (10) mars 2011 par lettre en date du trois (3) mars 2011 annexée à la présente.

Elle te prie de recevoir, Cher Berto, ses salutations les meilleures.

Pour la HASCO
Bernhard MEVS

*Reçu au Cabinet Dorcé Vanier
Le 23 Mai 2018 à 11h 37am
Par: Loïca André*

B.M. / r.f.



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 21 janvier 2019

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En ses Bureaux.-

Objet : Transmission de pièces.-

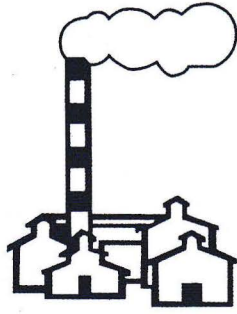
Cher Berto,

Je te prie de recevoir, sous couvert de la présente, les pièces suivantes qui vont être utilisées dans le cadre du procès de Bon Repos et d'une action en référé à Pasher.

- 1- La copie certifiée conforme à l'original d'un acte de vente en faveur de la HASCO S.A. dressé le 20 novembre 1916 par acte au rapport du Notaire Louis Etienne Edmond Oriol relativement à l'Habitation Pasher.
- 2- La copie d'un jugement possessoire rendu en date du 27 février 2015 par le Tribunal de Paix de la Croix des Bouquets en faveur de la HASCO S.A.

Je te prie de recevoir, Cher Berto, mes salutations les meilleures.


Pour la HASCO
Bernhard MEVS



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 2 avril 2019

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En son Cabinet.-

Objet : Transmission de titres de propriété relatifs à Pasher.-

Cher Berto,

Je te prie de recevoir, sous couvert de la présente, en vue d'une action en référé, les titres de propriété suivants relatifs à l'Habitation Pasher :

1-La copie certifiée conforme à l'original d'un acte de vente dressé le quatorze (14) juillet 1925 par acte au rapport du Notaire Jean Joseph Dieudonné Charles relativement à une propriété d'une superficie de cent trente et un carreaux quatre vingt dix centièmes dépendant de l'Habitation Pasher et composée de deux portions de terre .

2-La copie certifiée conforme à l'original d'un acte de vente dressé le deux (2) février 1926 par acte au rapport du Notaire Jean Joseph Dieudonné Charles relativement à une propriété de l'Habitation Pasher d'une superficie de quarante carreaux de terre ou cinquante et un hectares soixante neuf ares vingt centiares et est bornée au Nord par le terrain dit Corail Cesselès, au Sud par Fernand Désir, à l'Est par la Hasco et à l'Ouest par l'Habitation Bon Repos, suivant plan et procès verbal d'arpentage de Fernand Désir en date des 8 et 9 mai 1925, enregistré et transcrit.

3-La copie certifiée conforme à l'original d'un acte de vente dressé le huit (8) août 1925 par acte au rapport du Notaire Jean Joseph Dieudonné Charles relativement à une propriété de l'Habitation Pasher d'une superficie de vingt cinq carreaux trente trois centièmes de carreau de terre et est bornée au Nord par les héritiers Breton et Bon Repos, au Sud par l'Habitation Lilavois et Cinéus Pierre, à l'Est par la Haytian

American Sugar Company et à l'Ouest par l'Habitation Bon Repos, suivant plan et procès verbal d'arpentage de Barthélemy Fernand Désir en date du 18 juin 1925, enregistré et transcrit.

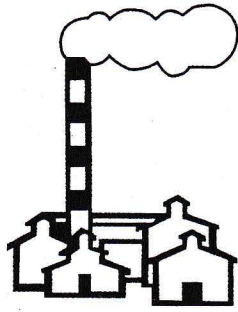
4-L'original d'un procès verbal de constat dressé le vingt sept (27) mars 2019 par le Juge de Paix de la Croix des Bouquets concernant l'Habitation Pasher.

Tout en te souhaitant bonne réception, je te prie de recevoir, Cher Berto, mes salutations les meilleures.



Bernhard MEVS

B.M. / r.f.



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 2 avril 2019

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En son Cabinet.-

Objet : Transmission de titres de propriété relatifs à Pasher.-

Cher Berto,

Je te prie de recevoir, sous couvert de la présente, en vue d'une action en référé, les titres de propriété suivants relatifs à l'Habitation Pasher :

1-La copie certifiée conforme à l'original d'un acte de vente dressé le quatorze (14) juillet 1925 par acte au rapport du Notaire Jean Joseph Dieudonné Charles relativement à une propriété d'une superficie de cent trente et un carreaux quatre vingt dix centièmes dépendant de l'Habitation Pasher et composée de deux portions de terre .

2-La copie certifiée conforme à l'original d'un acte de vente dressé le deux (2) février 1926 par acte au rapport du Notaire Jean Joseph Dieudonné Charles relativement à une propriété de l'Habitation Pasher d'une superficie de quarante carreaux de terre ou cinquante et un hectares soixante neuf ares vingt centiares et est bornée au Nord par le terrain dit Corail Cesselès, au Sud par Fernand Désir, à l'Est par la Hasco et à l'Ouest par l'Habitation Bon Repos, suivant plan et procès verbal d'arpentage de Fernand Désir en date des 8 et 9 mai 1925, enregistré et transcrit.

3-La copie certifiée conforme à l'original d'un acte de vente dressé le huit (8) août 1925 par acte au rapport du Notaire Jean Joseph Dieudonné Charles relativement à une propriété de l'Habitation Pasher d'une superficie de vingt cinq carreaux trente trois centièmes de carreau de terre et est bornée au Nord par les héritiers Breton et Bon Repos, au Sud par l'Habitation Lilavois et Cinéus Pierre, à l'Est par la Haytian

American Sugar Company et à l'Ouest par l'Habitation Bon Repos, suivant plan et procès verbal d'arpentage de Barthélemy Fernand Désir en date du 18 juin 1925, enregistré et transcrit.

4-L'original d'un procès verbal de constat dressé le vingt sept (27) mars 2019 par le Juge de Paix de la Croix des Bouquets concernant l'Habitation Pasher.

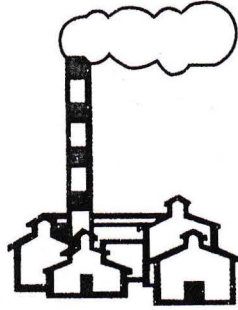
Tout en te souhaitant bonne réception, je te prie de recevoir, Cher Berto, mes salutations les meilleures.



Bernhard MEVS

B.M. / r.f.

Recu au cabinet Dorce & Associés
le ^S 2 Avril 2019 à 1h:40 pm
Par: Laïca Andrei



HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 13 juillet 2021

Me Berto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En son Cabinet.-

Cher Berto,

Suite à notre réunion au Terminal Varreux en date du 7 janvier 2021, il était entendu entre nous que le Cabinet allait faire le suivi de tous les dossiers à lui confiés, particulièrement celui de Pasher pour lequel nous avons déjà un jugement possessoire daté du 27 février 2015 contre les héritiers de feu Avanjour Jean Pierre et de David Pierre Jacques.

Nous tenons à attirer l'attention du Cabinet sur le fait que l'Habitation Pasher subit actuellement des envahissements plus graves qu'ils ne l'étaient. Lesquels envahissements risquent de nous causer les plus grands torts si une réponse ferme n'est pas apportée dans les meilleurs délais.

Qu'en est-il de l'exécutur que le Cabinet attend depuis longtemps pour l'exécution dudit Jugement possessoire ?

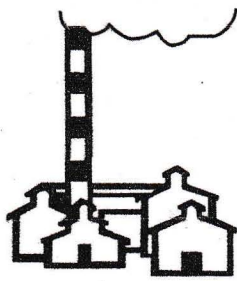
Nous souhaitons vivement que le Cabinet prenne les dispositions qu'il faut pour apporter une solution à la situation de Pasher qui ne peut plus attendre.

Comptant sur ta diligence, nous te prions de recevoir, Cher Berto, nos salutations les plus cordiales.

B.M. / r.f.

C.C. Grégory MEVS

Reçu par J^e Richard Bernhard MEVS
François Ce 15/07/21
à 09h:23 sous toutes réserves



Port-au-Prince, le 30 août 2024

Me Borto DORCÉ
Avocat du Barreau de Port-au-Prince
En ses Bureaux.-

Objet : Demande de restitution d'originaux de pièces non retrouvées.-

Cher Berto,

Nous te présentons nos remerciements de nous avoir restitué, sur notre demande, les dossiers qui étaient confiés à ton Cabinet. Cependant, nous n'y retrouvons pas les originaux des pièces en annexe. Nous te prions donc de bien vouloir procéder à une revérification méticuleuse des dossiers au niveau de tes archives afin de nous retourner les originaux manquants et tous autres généralement quelconque qui ne figurent pas dans la présente liste.

Nous te prions de trouver, en annexe, la copie de certains accusés de réception des lettres de transmission des originaux et la liste des originaux retrouvés dans les dossiers remis par votre Cabinet.

Tout en te remerciant d'avance de cette restitution de pièces, nous te prions de recevoir, Cher Berto, nos salutations les plus cordiales.

*Reçu par M^e Borto Dorcé
le 22/10/24*

[Signature]



[Signature]
Bernhard MEVS

DORCE & ASSOCIES

Cabinet d'Avocats



#30, angle Avenue Jean Paul II & Rue O, Turgeau, Port-au-Prince, Haïti
Tels : (509) 3719-5907 / E-mail : berto_dorce@yahoo

Port-au-Prince le 23 Décembre 2024

Monsieur Jean Fritz Bernard MEVS
Responsable du bureau foncier
de la compagnie HASCO S.A
En ses bureaux. –

Objet : Réponse à la demande de restitution des originaux des pièces non retrouvées. –

Cher Beny,


Les mots me manquent, au nom de DORCE & ASSOCIES Cabinet d'Avocats, pour remercier les membres de ta famille de m'avoir choisi pour défendre dignement leurs intérêts cristaux erga Omnes.

Après, environ, deux décennies de collaborations fructueuses basées sur la compétence et la loyauté la table est desservie, peut-être, indépendamment de notre volonté. Mes associés et moi avons effectué des recherches approfondies en vue de trouver des originaux manquants dont tu fais état dans la lettre du 30 Aout 2024 mais en vain ; Au contraire, je souligne à ton humble attention que pour des raisons de prudences nous nous sommes donnés pour habitudes de travailler sur les copies conformes aux originaux comme l'atteste nombreuses correspondances adressées audit cabinet. Sans oublier, qu'il était devenu une coutume pour certains des rédacteurs qui travaillaient à la HASCO SA de dénommer les copies certifiées conformes à l'original : des originaux. Tout compte fait, le cabinet n'exerce pas de droit de rétention sur aucun des dossiers à lui confier par la compagnie HASCO SA, au contraire il cherchait à entreprendre des démarches en vue d'obtenir des extraits des actes de vente comme l'atteste la correspondance du 23 Mai 2019.

Demeurant encore à ta disposition personnelle, mon Cher Beny, je te prie de recevoir mes vives salutations.

NB :ci-joint tu trouves un inventaire supplémentaire des dossiers de la HASCO SA.




Berto DORCE, Avocat
Régulièrement inscrit
au Barreau de Port au Prince

Au : Directeur Jean Fritz Bernhard MEVS en sa qualité de Responsable du Bureau foncier de la compagnie HASCO SA.

De : DORCE & ASSOCIÉS, CABINET D'AVOCATS.

Objet : Inventaire additionnel relatif au dossier de la compagnie Haytian American Sugar Compagny SA (HASCO SA)

- 1) **L'original de l'ordonnance rendue par le Juge Berge O. SURPRIS en date du 29 juillet 2016 ;**
- 2) **L'original de l'ordonnance rendu par le Juge Paul PIERRE en date du 25 juin 2016 ;**
- 3) **Copie d'une Correspondance adressée au Cabinet en date du 23 mai 2019, lui demandant d'adresser une correspondance à la Direction Générale des Impôts(DGI) via le service de la transcription des actes en vue d'obtenir des extraits d'enregistrement pour l'habitation de PASHER ;**
- 4) **Copie du titre de propriété de la l'habitation pasher, dressé en l'étude du notaire Jean Joseph Dieudonné CHARLES en date du 3 août 1924 ;**
- 5) **Copie du titre de propriété de l'habitation de Pasher dresse en l'étude du notaire Joseph Dieudonné CHARLES en date du 8 août 1925 ;**
- 6) **Copie du titre de propriété de l'habitation de Pasher dresse en l'étude du notaire Joseph Dieudonné CHARLES en date du 1er août 1925 ;**
- 7) **Copie du titre de propriété de l'habitation de Pasher dresse en l'étude du notaire Joseph Dieudonné CHARLES en date du 2 février 1926 ;**
- 8) **Copie du titre de propriété de l'habitation de Pasher dresse en l'étude du notaire Joseph Dieudonné CHARLES en date du 14 juillet 1926 ;**
- 9) **Copie d'un extrait procès-verbal dressé par l'arpenteur Fernand DESIR en date des 4,5,6,14,15 et 16 mai 1925, 2 et 12 juin 1925**
- 10) **Copie du titre de propriété dressé par Me Cyrus Saint Surin Benjamin NOEL en date du 1^{er} juin 1942 ;**
- 11) **Copie du plan et procès-verbal d'arpentage dressé par l'arpenteur Guillaume Thevennin en date du 13 avril 1942 ;**
- 12) **Copie de l'ordonnance du Juge Paul PIERRE en date du 16 février 2015 ;**
- 13) **Copie 'un Jugement de la Hasco contre le sieur Leslie Maximilien en date du 31 mai 2001 ;**
- 14) **Copie du titre de propriété de la Hasco dressé en l'étude du notaire Eustache Édouard KENOL en date du 30 avril 1932 ;**
- 15) **Copie du plan et procès verbal d'arpentage dressé par l'arpenteur Louis Etienne Edmond Oriol en date du 20 décembre 1911 ;**
- 16) **Copie conforme à l'original d'un acte d'adjudication de la Hasco dressé en l'étude du Notaire Louis Edmond ORIOL en date du 6 août 2018(Habitation de Bon repos, dossier en cour à la Cour d'Appel de Port-au-Prince)**
- 17) **Copie d'acte acceptation de commande de l'habitation Bon repose de la Hasco en date du 28 out 1918(dossier en cour a la Cour d'Appel de Port-au-Prince) ;**

- 18) Copie des dires et réquisitions de la Hasco sur l'habitation de la Bon repos en date du 6 août 1918 (dossier en cour a la Cour d'Appel de Port-au-Prince ;
- 19) Copie de cahier des charges de la propriété de la Hasco , habitation Bon Repos en date du 23 septembre 2011 ;
- 20) Copie du titre de propriété de la Hasco dresse en l'etude du notaire Eustache Kenol en date du 14 Novembre 1947 ;
- 21) Copie d'une lettre de transmission adressé au Cabinet DORCE ET ASSOCIES en date du 10 avril 2017 concernant le dossier de l'habitation de de Bon Repos ;
- 22) Le présent Inventaire ;

Fait au Cabinet le 23 décembre 2024 ;


Berto DORCE, Av.


Bedy DAPHINISA, Av.

